

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 NOVEMBRE 2017 à 20 H

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ Catherine à partir de 20 H 52, M. POTET Patrick, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR (ex MORVAN) Suzanne, M. BONNETON André, M. COPPIN Franck, Mme FRETE Thérèse, M. BELLOT Patrice, M. LERICHE Bruno, Mme PARENT Gaëlle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme CARVALHO Michèle, Mme PIENS Antonella, M. JULIEN Jérémy, M. KARAYANOGLOU Roger, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ Catherine jusque 20 H 52, Mme CUZY Bernadette, Mme VILCHEZ Corinne, Mme BERGER-PIOT Martine, M. KLEIN Daniel, Mme LISOWSKI Thérèse.

Pouvoirs : Mme KONATÉ Catherine jusque 20 H 52 à M. LETOFFE Jean-Guy, Mme CUZY Bernadette à M. POTET Patrick, Mme VILCHEZ Corinne à Mme BLONDEAU Isabelle, Mme BERGER-PIOT Martine à Mme CARVALHO Michèle, M. KLEIN Daniel à Mme CALMELS Daniel, Mme LISOWSKI Thérèse à Mme FRETE Thérèse.

Absent : M. POLUS Luc

Secrétaire de séance : Mme PARENT Gaëlle

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à formuler ses remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil du 25 septembre dernier. Aucune remarque n'étant relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de modifier l'ordre des intervenants. En effet, Mme Konaté ayant prévenu de son arrivée tardive et donnant pouvoir en son absence à M. Létoffé, M. Carrasco présentera ses points avant celle-ci. Les membres du Conseil n'y voyant aucune objection, la séance peut débuter.

Décision prise en vertu des délégations données à M. le Maire par le Conseil Municipal en date du 07/04/2014 :

N° DIA	Propriétaire	Parcelle concernée	Superficie m ²
2017-135	Consorts FLECHELLE	ZD 205 ZD 206	1079 m ² 1079 m ²
2017-136	Consorts LESAGE	AI 120	217 m ²
2017-137	Mr LAMBERT et Mme BLONDEAU	BD 135	672 m ²
2017-138	Mme FLECHELLE	ZD 222 ZD 223	1050 m ² 29 m ²
2017-139	Mr et Mme LUNDY	AD 463	603 m ²
2017-140	Mr et Mme CARLUY	AI 126	185 m ²
2017-141	Consorts VIVIEN	AI 91	226 m ²
2017-142	Consorts MARIE	AD 506	272 m ²
2017-143	Mr et Mme COULON	AG 5	657 m ²
2017-144	Mr QUIVIGER	BJ 65	1138 m ²

I- ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LETOFFE

1 – Trophée de la Ville 2017 – Propositions :

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil de réfléchir pour la prochaine séance à des propositions pour le choix du trophée de l'année 2017. Pour rappel, l'an passé, il a été remis à l'association « La Résonnante ».

"Le Trophée de la Ville de RIBECOURT-DRESLINCOURT" mis en place en 1990, est destiné à récompenser chaque année l'association qui, au cours de l'année passée, aura le plus contribué au développement de la vie associative par son allant, son organisation, son essor, son expression à l'extérieur et qui aura ainsi contribué à faire connaître encore plus notre ville.

Toutes associations locales répertoriées comme telles sont parties prenantes quelle que soit leur nature : sportives, musicales, culturelles, d'expression corporelle, environnement, de quartier, écologie, d'animation culturelle etc...

Le Trophée personnalisé par un ouvrage d'art sera attribué chaque année à l'occasion des vœux du Maire. Il restera la propriété de l'association désignée, pendant 1 an.

Parallèlement, cette association recevra une coupe de la Ville qui restera sa propriété pour pérenniser le souvenir de la remise du Trophée.

Une subvention sera inscrite au Budget Primitif. Elle était de **223 €** l'année précédente.

2 – Convention pour la télétransmission des actes Préfecture – Délib n° 2017-145 :

Le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 prévoit les modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

En application à ce décret, il est proposé de signer une convention entre la Commune de Ribécourt-Dreslincourt, représentée par le Maire et la Préfecture de l'Oise représentée par le Préfet dont l'objet est de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

II– FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : MME BALITOUT

3 – RIFSEEP : Agents de maîtrise et adjoints techniques - Délib n° 2017-146 :

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liée aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé de modifier le régime indemnitaire et de continuer la mise en place du RIFSEEP dès lors que les textes réglementaires sont parus.

Cette délibération viendrait compléter la délibération 2017-103 prise en date 30 juin 2017 ; A compter du 1^{er} Janvier 2018, il est proposé à la commission d'instituer pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose ainsi :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. **Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les techniciens,
- Les animateurs,
- Les assistants socio-éducatifs,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints du patrimoine,
- **Les adjoints techniques,**
- **Les agents de maîtrise territoriaux.**

Les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir :

- Les bibliothécaires territoriaux,
- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Enfin, les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le R.I.F.S.E.E.P, ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur.

L'assemblée délibérante ne peut pas délibérer sur ces cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus.

II. **Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
 - o Responsabilité de formation d'autrui,
 - o Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - o Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - o Autonomie, initiative,
 - o Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Horaires atypiques,
 - o Responsabilité financière,
 - o Effort physique,
 - o Relations internes et ou externes.

Catégorie C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	8 977 €	0 €	11 340 €	8 350 €
G 2	Exécution / horaires atypiques	7 920 €	0 €	10 800 €	7 950 €

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers sujétions / qualifications	10 505 €	0 €	11 340 €	8 350 €
G 2	Exécution / horaires atypiques	8 100 €	0 €	10 800 €	7 950 €

III. **Modulations individuelles :**

➤ **1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluations.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité.

➤ **Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :**

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de

l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

V. Modalités de maintien ou de suppression :

L'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés de longue maladie, de maladie longue durée, en cas d'hospitalisation pour la durée du congé relatif à celle-ci, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées, en application de l'article 105 de la loi n° 2011-1977 :

- En cas de congé maladie ordinaire : une franchise de 5 jours par an ;
- En cas de grève ;
- En cas d'absence injustifiée ;
- A l'agent faisant l'objet d'une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied, disponibilité, ...)

Les primes et indemnités feront l'objet d'un abattement d'1/30ème par jour d'absence.

VI. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

4 – Prime annuelle du personnel communal - Délib n° 2017-147 :

La prime annuelle attribuée au personnel communal pour un emploi à temps complet était de 791,21€ en 2017. En application de la législation, elle ne bénéficie plus, depuis 1998, d'un pourcentage annuel d'augmentation.

Il est proposé de la renouveler pour l'année 2018.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

5 – Indemnités de gardiennage des églises - Délib n° 2017-148 :

Le montant de l'indemnité allouée aux préposés du gardiennage des églises communales est revalorisé tous les ans par circulaire. Néanmoins, comme l'année passée, il peut être décidé pour cette année le maintien du montant fixé l'année précédente.

Le plafond indemnitaire applicable pour l'année 2017 est ainsi fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

6 – Auxiliaire de puériculture- modification du temps d'emploi - Délib n° 2017-149 :

Lors du dernier Conseil Municipal, un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps plein a été créé alors que les besoins d'encadrement au sein de la Garderie Multi Accueil « les P'tites Canailles » ne sont que de 30 heures hebdomadaires.

Il serait utile de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à 30 heures hebdomadaires à compter du 1er décembre 2017.

Parallèlement, nous pouvons donc supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps plein au 1er décembre également.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

7 – Décision modificative n°3 – budget communal - Délib n° 2017-150 :

Une décision modificative du budget communal est nécessaire pour redresser certains postes.

INVESTISSEMENT					
Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21312	Remplacement des menuiserie école H. Michel	41 000,00 €			
21312	Installation cache-moineaux école A. Briand		6 500,00 €		
21318	modification éclairage mur d'escalade gymnase	2 000,00 €			
21318	modification entrée stade R. Martin	8 000,00 €			
21318	Chap 040 /Travaux en régie stade R. Martin		8 000,00 €		
21534	réfection EP + armoire élec place de la République	22 000,00 €			
21534	chap 040 /EP + armoire élec place de la République		2 000,00 €		
21534	éclairage rue du LEP		1 900,00 €		
21534	tx EP marché à bon de commande	5 000,00 €			
2151	Création d'un bateau sur trottoir rue de Pimprez		1 068,00 €		
2151	création voie douce	115 000,00 €			
2183	informatique médiathèque	20 000,00 €			
2183	PC + projecteurs 3 écoles	8 700,00 €			
2184	meublier médiathèque	40 000,00 €			
2188	tableau blanc 3 écoles	2 300,00 €			
2188	stores mairie		2 500,00 €		
2188	jeux à ressort parking rue de Paris		1 000,00 €		
2188	Camera piétion Police		1 320,00 €		
2188	Matériel tonte		2 107,00 €		
2188	Plot sécurité		5 000,00 €		
2313	Avance tx médiathèque		30 000,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement				8 320,00 €
1641	Emprunt nouveau			208 825,00 €	
1323	subvention département maison médicale			2 100,00 €	
		264 000,00 €	61 395,00 €	210 925,00 €	8 320,00 €
FONCTIONNEMENT					
Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
60628	Fournitures Maison de Quartier	500,00 €			
60623	Alimentation Maison de Quartier		500,00 €		
60636	Vêtement de travail Police	1 320,00 €			
627	Frais ligne de trésorerie		1 000,00 €		
615221	Réparation installation sportive		2 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement		8 320,00 €		

722	Chap042 Travaux en régie stade R. Martin				8 000,00 €
722	Chap042 EP + armoire élec place de la République				2 000,00 €
		1 820,00 €	11 820,00 €	0,00 €	10 000,00 €

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

8 – Matériel moins de 500€ - Délib n° 2017-151 :

Les matériels inscrits aux comptes 2182 – 2183 – 2184 et 2188 du budget primitif ont fait l'objet d'une délibération spécifique pour récupérer la TVA.

Il est nécessaire de modifier la liste des biens suite aux décisions modificatives.

Les matériels inscrits aux chapitres 20 et 21 feront l'objet d'une délibération spécifique pour récupérer la TVA.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

9- Tarifs 2018 droits de place - Délib n° 2017-152 :

Il est proposé de porter la hausse des tarifs communaux de 1,00 % dans leur ensemble.

Désignation	Tarifs 2018
<u>Droits de place sur les places publiques :</u>	
- Fête Foraine avril et juin	
· fête foraine : le mètre linéaire (stand, tir à la carabine, confiserie, loterie)	Gratuit
· manège circulaire, forfait	Gratuit
· manège autre	Gratuit
· branchements : forfait semaine, (donne accès aux compteurs eau et électricité)	25 €
- Fête Foraine octobre	
· fête foraine : le mètre linéaire (stand, tir à la carabine, confiserie, loterie)	1,95 €
· manège circulaire, forfait	60,94+(0,78 x diamètre)
· manège autre	60,94+(0,78 x diamètre)
· branchements : forfait semaine, (donne accès aux compteurs eau et électricité)	25 €
- caravane ou habitation mobile : forfait	25 €
- camion d'outillage ou assimilé : forfait	25 €
- cirque :	
- moins de 20 m de diamètre (par semaine avec branchements eau, électricité et consommation).	125 €
- 20 m de diamètre et plus (dito)	250 €

- Brocante d'octobre, le mètre linéaire (emplacements limités à 12 mètres/exposant)	
· extérieurs	3,50 €
· professionnels	5,00 €
· habitants de la commune	2,50 €
- Marché de Noël, la table	10,00 €
- Fête du jardin	
le mètre linéaire	7,00 €

Il est proposé de ne pas faire subir d'augmentation aux tarifs de la brocante et du marché de Noël. La fête du jardin étant prévue pour 2018 sur 2 jours, le tarif augmentera de 2€.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

10 – Tarifs 2018 cimetières – Délib n° 2017-153 :

Désignation	Tarifs 2017	Tarifs 2018
<u>Concessions</u> pour 50 ans	435 €	439 €
30 ans	283 €	286 €
15 ans	152 €	154 €
<u>Colombarium</u> 30 ans	874 €	874 €
<u>Prestations diverses</u>		
· ouverture, fermeture	64 €	65 €
· plaque (non gravée)	68 €	69 €
· jardin du souvenir	63 €	64 €
· case d'attente commune	43 €	43 €
· caveau – la place	471 €	476 €

Il n'y a pas d'augmentation concernant le colombarium, le tarif étant basé sur le coût de revient.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

11- Tarifs 2018 location des salles communales – Délib n° 2017-154 :

TARIFS 2018 DE LOCATION DE LA SALLE 10 X 15 DU CENTRE YVES MONTAND

DESIGNATION DE LA SALLE	CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIREES (23 H maxi) dits privés et sur invitation obligat	ARBRES DE Noël	REPAS (23 H maxi) sans cuisine	LOT	CONCOURS DE BELOTE	VIN D'HONNEUR (6 h maxi)	REUNIONS	EXPOS SALONS	FORMATIONS	SPECTACLES
	* Associations	362 €	Gratuit	239 €	179	139 €	118 €	Gratuit			

10 X 15	de la Commune				€						
	CC2V spectacles culturels										
	CE et entreprises de la Commune	402 €	402 €	402 €	239 €	219 €	179 €	Gratuit			
	Associations et entreprises extérieures	980 €	503 €	980 €	980 €	521 €	481 €	560 €	298 €		
	Organismes de formation										202 €
	Particuliers de la Commune	/	/	239 €	/	/	198 €	116 €	/		
Autres particuliers	/	/	980 €	/	/	591 €	550 €	/			

Le prix de la location est divisé par 2 lorsque la salle est utilisée du Vendredi 18 h 00 au Samedi 9 h 00
 Suppléments : Cuisine = 62 €
 Installation la veille (2 h 00) : 31 € pour RIBECOURT et les extérieurs

Arrhes à exiger pour toutes les salles = 50 % * ces associations peuvent bénéficier d'une location de salle gratuite/an pour une manifestation publique avec débit de boissons

TARIFS 2018 DE LOCATION DES SALLES 35 X 20 ET 10 X 8 DU CENTRE YVES MONTAND

DESIGNATION DE LA SALLE	CATEGORIE D'UTILISATEURS	BAL/SOIREES (23 H maxi) dits "privés" et sur invitation obligat.	ARBRES DE NOEL	REPAS (23 H maxi) Sans cuisine	LOTO	CONCOURS DE BELOTE	VIN D'HONNEUR (6H maxi)	REUNIONS	Expos Salons	FORMATION	SPECTACLES CULTURELS
SALLE 35 X 20	*Associations de la Commune CC2V spectacles culturels	402 €	gratuit	321 €	198 €	163 €	198 €	gratuit	gratuit		
	C.E et entreprises de la Commune	503 €	503 €	441 €	301 €	198 €	239 €	gratuit	gratuit		

Le prix de la location est divisée par 2 lorsque la salle est utilisée du Vendredi 18 H au Samedi 9 H. Supplément CUISINE : 123 €
 Installation salle la veille : 2 heures : 31 € pour RIBECOURT et les extérieurs
 Possibilité utilisation SONO supplément de 22 € si fonctionnement par un agent communal : 209 €

SALLE 15 X 15	N'est louée qu'à titre exceptionnel sur proposition du Comité de Gestion et par décision du Maire prise en vertu de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.
----------------------	--

Associations de la Commune	118 €	102 €	162 €	102 €	118 €	gratuit				
Comité d'Etablissement commune	162 €	150 €	198 €	150 €	162 €	gratuit				

SALLE 10 X 08	C.E. et Associations extérieures	392 €	198 €	392 €	249 €	228 €	112 €			
	Particuliers de la commune	pas prévu	pas prévu	162 €	pas prévu	118 €	61 €			
	Autres particuliers	pas prévu	pas prévu	404 €	pas prévu	392 €	195 €			
	Organismes de formation									118 €

Installation salle 10 x 08 la veille : 2 heures : 31 € pour RIBECOURT et les extérieurs
 Arrhes à exiger pour toutes les salles = 50 % * ces associations peuvent bénéficier d'une location de salle gratuite/an pour une manifestation publique avec débit de boissons
 (cela s'applique soit pour la 35X20 ou la salle Baticle°
 Supplément CUISINE : 62 €
 Utilisation des nappes : 4,90 € / nappe seront facturés

Salle 173, rue de Paris

Organismes de formation	Journée
Tout organisme	97 €

TARIFS 2018 LOCATION DE LA SALLE MAURICE BATICLE

DESIGNATION DE LA SALLE	CATEGORIE D'UTILISATEURS	BALS SOIRES (23 H maxi) dits privés et sur invitation obligat	ARBRES DE Noël	REPAS (23 H maxi) sans cuisine	LOT O	CONCOURS DE BELOTE	VIN D'HONNEUR (6 h maxi)	REUNIONS	EXPOS SALONS	FORMATI ONS	SPECTAC LES
SALLE 126 m² (8,67 x 14,56)	* Associations de la Commune CC2V spectacles culturels CE et entreprises de la Commune	362 €	Gratuit	239 €	179 €	139 €	118 €	Gratuit			
	Associations et entreprises extérieures	402 €	402 €	402 €	239 €	219 €	179 €	Gratuit			
	Organismes de formation	355 €	503 €	980 €	980 €	521 €	481 €	560 €	298 €		202 €
	Particuliers de la Commune	/	/	239 €	/	/	198 €	116 €	/		
	Autres particuliers	/	/	980 €	/	/	591 €	549 €	/		

Le prix de la location est divisé par 2 lorsque la salle est utilisée du Vendredi 18 h 00 au Samedi 9 h 00
 Installation la veille (2 h 00) : 31 € pour

Suppléments :
 Cuisine = 62 €

SALLE (6x4)	Associations de la Commune Comité d'établissement CE et Associations extérieurs Organismes de formation	Supplément de 43 € lorsque cette petite salle sera louée avec la grande. Hormis ce cas, gratuité totale.	97 €	
	Particuliers de la Commune Autres particuliers			

Arrhes à exiger pour la salle = 50 % * Ces associations peuvent bénéficier d'une location de salle gratuite/an pour une manifestation publique avec débit de boissons (cela s'applique soit pour la 35x20 soit pour la salle Baticle)

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

12 – Tarifs 2018 prêt de matériel – Délib n° 2017-155 :

Désignation	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Table	7,7 €	7,8 €
Banc	2,3 €	2,3 €
Chaise	0,6 €	0,6 €
Barnum	21,9 €	22,1 €

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

13 - Tarifs 2018 Info Locale – Délib n° 2017-156 :

Taille des encarts	Tarifs 2017	Tarifs 2018 + 1%
1/8 page	100 €	101 €
¼ page	182 €	183 €
½ page	243 €	245 €
1 page	367 €	371 €

Pour les entreprises qui choisiront d'insérer un encart publicitaire dans chacune de nos revues, le dernier encart publicitaire de l'année sera facturé moitié prix. 3 parutions du bulletin municipal « l'info locale » sont prévues pour l'année 2018.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

14 - Tarifs 2018 bibliothèque – Délib n° 2017-157 :

	Jeunes (- de 15 ans)	Adultes (Ribécourt-Dre- sincourt)	Adultes (Hors commune)
Livres	1,00 €	5,00 €	7,00 €
Livres et mul- timédia	2,00 €	10,00 €	14,00 €
Vente de livre	0.50 €		

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

15 - Tarifs 2018 manifestations culturelles – Délib n° 2017-158 :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des manifestations culturelles.

<u>Tarifs des boissons et restauration pour les manifestations organisées par les affaires culturelles</u>	Tarifs 2018
. boissons	1,50 €
. bière pression	2,00 €
. bouteille d'eau 33 cl	0,50 €
. café	1,00 €
. vin chaud	1,00 €
. chocolat	1,00 €
. verre de vin rosé, rouge ou blanc	1,00 €
. coupe de champagne	3,00 €
. bouteille de vin rosé, rouge ou blanc	6,00 €
. bouteille de champagne	18,00 €
. barquette frites	2,00 €
. barquette frites avec 1 saucisse ou 1 merguez	3,00 €
. américain avec saucisse ou merguez	3,50 €
. sandwich saucisse, merguez	2,00 €
. supplément saucisse ou merguez	0,50 €
. repas 14 juillet (boisson non comprise, entrée, plat principal, fromage, dessert)	10,00 €
. repas enfant 14 juillet (entrée, chipolata ou merguez frites, dessert)	5,00 €
. moules frites, fromage	10,00 €
. frites saucisses, fromage	5,00 €

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

16 - Cotisations et adhésions 2018– Délib n° 2017-159 :

COTISATIONS ET ADHESIONS A DIVERS ORGANISMES – Année 2018

ORGANISMES	2017	Prévu non versé	2018
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS*	45,00 €		50,00 €
AMARIS* (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	469,20 €		600,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris*	200,00 €		250,00 €
ADICO	2 389,20 €		2 389,20 €

A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE) 2013 à 2017 Cotisations 2013 à 2016 non demandées (5 années à 30€)*	150,00 €		50,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France*	387,19 €		400,00 €
CAP'OISE (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC) *	120,00 €		150,00 €
ADTO*	4 606,80 €		5 000,00 €
Syndicat d'énergie de l'Oise*	725,85 €		1 000,00 €
Provision		1 006,76 €	210,80 €
TOTAL	9 093,24 €	1 006,76 €	10 100,00 €
* cotisations estimatives		10 100,00 €	

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

17 - Participation de la CC2V aux frais de fonctionnement de la salle L. Paul – Délib n° 2017-160 :

La Communauté de Commune des Deux Vallées participe aux frais de fonctionnement de la salle L. Paul. Pour l'année 2016, ces frais se montent à 140 398 €.

La participation de la Communauté de Communes des Deux Vallées pour l'année civile 2014 au titre de la mise à disposition de la Salle Laurent PAUL au Collège de Marly est de :

$$140\,398\text{ €} \times 33\text{ H} \\ \text{-----} - 6\,285,75\text{ €} = 53\,113\text{ €} \\ 78\text{ H}$$

Compte-tenu du titre de recette de 40 020 € émis sur l'exercice 2016 à titre d'acompte, le solde de 13 093 € devra être recouvré.

Au titre de 2017, un acompte de 80 %, soit 42 490€ devra être recouvré.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

18 - Convention OPAC - mutualisation moyens financiers pour renforcer la sécurité des immeubles – Délib n° 2017-161 :

Afin de garantir la sécurité et la tranquillité de ses locataires, l'OPAC a mis en place des agents de sécurité privé. La participation financière des locataires vivant en collectif, pour le renforcement de cette présence s'élève à 1.50€ par locataire et par mois.

L'OPAC nous propose une convention pour participer au renforcement. La participation de la commune serait de 1032€ soit 0.50€ x 172 logements x 12 mois.

Le déploiement d'agent de sécurité se fait en concertation avec les services de gendarmerie et de police municipale.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention pour une durée de 1 an renouvelable.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

19 - Redevance spéciale déchets ménagers 2016– Délib n° 2017-162 :

Par délibération n°2005-006 bis, le Conseil Municipal avait entériné la mise en place de la redevance spéciale sur les déchets ménagers et assimilés de professionnels et collectivités.

Le Conseil Communautaire de la CC2V a fixé le montant de la redevance 2016 à 10,982 € TTC le m3. Celui-ci est le même depuis 2009.

La redevance 2016 pour la commune s'élève à 6 894,74€.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

20 - Avenant marché logiciel gestion des ressources humaines :

Suite à la mise en place du progiciel Sédit - Ressources Humaines, un ensemble de modules avait été prévu. Il s'avère aujourd'hui que certains modules ne semblent pas nécessaires à mettre en place. C'est en effet le cas pour les prestations GRH Formation GPEC et e-évaluation qui figurent dans la proposition commerciale.

C'est pourquoi, un avenant de moins-value doit être établi à hauteur de 960 € H.T par prestation soit au total 2 296.32€ TTC.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. CARRASCO

26 - Effectifs des écoles rentrée 2017 :

A la rentrée, l'école Hubert Michel compte 135 élèves, Aristide Briand 164 élèves et Jean Hochet 100 élèves soit 139 maternelles et 260 primaires au total.

Le collège de Marly compte 484 collégiens, le lycée professionnel A. Rimbaud 421 lycéens et le lycée horticole 289.

27 - Créneaux sport et bibliothèques, piscine :

Les créneaux de la médiathèque seront prévus pour son ouverture.

Piscine de THOUROTTE 151 séances x 68 € = **10 268 €**

AB 66 séances HM 53 séances JH 32 séances

Piscine de NOYON : pas de séances car le créneau proposé par la piscine de Noyon ne convenait pas aux trois écoles.

Piscine de Thourotte

Cycles de 11 ou 10 séances

Période 1 - Du 11/09 au 08/12/2017		
Jour	Temps dans l'eau	Ecole concernée
jeudi	9h45 à 10h30	Aristide Briand
Période 2 - Du 11/12/2017 au 23/03/2018		
Jour	Temps dans l'eau	Ecole concernée
jeudi	14h00 à 14h45	Hubert Michel
vendredi	14h00 à 14h45	Aristide Briand
Période 3 - Du 26/03 au 22/06/2018		
Jour	Temps dans l'eau	Ecole concernée
mardi	9h00 à 9h45	Hubert Michel
jeudi	14h00 à 14h45	Jean Hochet
vendredi	9h00 à 9h45	Jean Hochet
vendredi	9h45 à 10h30	Aristide Briand
vendredi	14h00 à 14h45	Hubert Michel

28 - Spectacle et cinéma de Noël :

Les enfants des classes primaires se rendront au cinéma « Paradisio » à Noyon le Mardi 19 décembre prochain. Les films ne sont à ce jour pas encore communiqués. Coût par enfant : 4 €. 302 personnes seront à transporter ; la société « Courriers Automobiles Picards » a été retenue par la commission scolaire pour un coût total (4 cars) de 684 €.

Pour les enfants de maternelles, un spectacle intitulé « La petite fille des neiges » sera présenté le Mercredi 20 décembre au matin par la Compagnie Scène et Vision. Coût 700 €.

29 - Fournitures scolaires CC2V humaines :

Les fournitures scolaires offertes par la CC2V à l'attention du collège de Marly et de Thourotte ont été distribuées le vendredi 1er septembre 2017 en Mairie. 164 colis ont été distribués pour le collège de Marly et 2 pour le collège de THOUROTTE.

30 - Orientation budgétaire 2018 :

Différents travaux d'entretien seront effectués au cours de l'année.

Equipement : 5.15 € par enfant soit au total 2 054.85 €.

Poursuite de l'investissement pour les classes primaires, des **tableaux blancs interactifs** (TBI), 3 vidéo projecteurs (4 500 €), 3 ordinateurs portables (1 500 €) et 3 tableaux blancs triptyques 120/200 (1500 €).

Crédits entretien outils informatique : 2000 € pour toutes les écoles pour dépannage ou achat informatique pour toutes les écoles.

Crédits fournitures, informatique, communication, reproduction, sécurité :

Fournitures	: crédit global affecté	50.50 € x 399 élèves	=	20 149.50 €
Informatique	: crédit global affecté	5.56 € x 399 élèves	=	2 218.44 €
Communication	: crédit global affecté	8.08 € x 399 élèves	=	3 223.92 €
Abonnement Internet	: crédit global affecté	41,11 € x 12 mois x 3 écoles	=	1 479.96 €
Reproduction	: crédits global affecté	2.56 € x 399 élèves	=	1 021.44 €

Représente 800 copies par enfant par an à 0.0032 € HT la copie (le coût copie comprenant la maintenance et le toner) cela représente 5 copies par jour par enfant.

Répartition	A BRIAND	H. MICHEL	J. HOCHET	TOTAUX
Effectifs	164 (51 mat)	135 (46 mat)	100 (42 mat)	399
Crédits fournitures + informatique 56,06 €	9 193.84 €	7 568.10 €	5606 €	22 367.94 €
Communication 8,08 €	1 325.12 €	1090.80 €	808 €	3 223.92 E
Reproduction 2.56 €	419.84 €	345.60 €	256 €	1 021.44 €
Abonnement Internet	493,32**	493,32 €	493,32 €	1 479.96 €
Sécurité PPMS	450,00 €	450,00 €	350,00 €	1 250.00 €
Location photocopieur (Pour info)	541,80 €	541,80 €	541,80 €	1625,40 €

- ** abonnement utilisé par la Bibliothèque Municipale également

Subventions projet pédagogique ou classe de découverte :

Répartition	A. BRIAND	H. MICHEL	J. HOCHET	TOTAUX
Effectifs	164 (51 mat)	135 (46 mat)	100 (42 mat)	399
Subvention 40 €	6 560 €	5 400 €	4 000 €	15 960 €

31 - Tarifs Restaurant Municipal 2018 – Délib n° 2017-163 :

Les tarifs de la restauration scolaire sont augmentés de 1 %. Le prix du repas servant de base de calcul du forfait mensuel sera le suivant :

2018			Habitants de la Ville		Habitant extérieurs	
Ressources Mensuelles €			1 enfant	2 enfants	1 enfants ext	2 enfants
			à charge	à charge et +	à charge	ext à charge et +
0	à	1050	2,47	1,85	3,07	2,31
1051	à	1157	2,72	2,06	3,35	2,54
1158	à	1261	2,98	2,22	3,68	2,80
1262	à	1366	3,22	2,39	3,98	3,04
1367	à	1469	3,45	2,61	4,29	3,26
1470	à	1574	3,73	2,79	4,61	3,48
1575 et plus			4,96	3,73	6,13	4,68
Repas occasionnel			7,26			

Le RM se calcule d'après le dernier avis d'imposition (revenus du foyer déclarés divisés par 12 mois)

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant (soit une partie alimentaire, une partie des frais de fonctionnement, de personnel, de transport).

Le forfait consiste à multiplier le prix du repas par le nombre de repas réservés pour le mois pour les enfants déjeunant tous les jours ou quelques jours par mois en forfait. Toute autre fréquentation est considérée comme occasionnelle.

Les tarifs seront valables pour l'année 2018 et seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

20h52 : arrivée de Mme Konaté.

IV – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : MME KONATE

21 - ALSH Périscolaire : bilan des inscriptions et tarifs 2018 – Délib n° 2017-164 :

✓ Bilan des inscriptions

165 enfants sont inscrits au total, périscolaire matin/soir et TAP confondus ; soit 42 % des enfants de maternelles et primaires scolarisés sur la Commune.

20 enfants en moyenne sont inscrits au périscolaire le matin et 55 enfants en moyenne le soir.

L'accueil périscolaire est ouvert de 7H30 à 8H30 le matin et de 16H30 à 18H30 le soir pendant les périodes scolaires. Des activités calmes sont proposées le matin et le soir, les enfants ont plusieurs choix (activité manuelle, jeux intérieurs/extérieurs, activités « projet d'animation », aide aux devoirs).

✓ **Tarifs 2018**

La Caisse d'Allocations Familiales n'a pas changé ses barèmes ; les tarifs horaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire proposés sont donc les suivants :

TARIF HORAIRE

Familles de Ribécourt-Dreslincourt régime général et MSA

Composition de la famille	Ressources mensuelles RM		
	< ou = à 550€	de 551 € à 3 200 €	> à 3200 €
1 enfant	0,21 €	0,040 % des RM par jour	1,29 €
2 enfants	0,19 €	0,038 % des RM par jour	1,20 €
3 enfants	0,18 €	0,035 % des RM par jour	1,13 €
4 enfants et plus	0,17 €	0,033 % des RM par jour	1,05 €

Familles extérieures et autres régimes

Composition de la famille	Ressources mensuelles RM		
	< ou = à 550 €	de 551 € à 3 200 €	> à 3200 €
1 enfant	0,32 €	0,063 % des RM par jour	2,02 €
2 enfants	0,29 €	0,056 % des RM par jour	1,79 €
3 enfants	0,26 €	0,050 % des RM par jour	1,60 €
4 enfants et plus	0,23 €	0,044 % des RM par jour	1,41 €

Les ressources mensuelles se calculent d'après le dernier avis d'imposition (revenus déclarés divisés par 12 mois).

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

22 - ALSH Vacances scolaires : bilan juillet, programme Toussaint, dates et tarifs 2018 – Délib n° 2017-165 :

✓ **Bilan de juillet**

Un total de 148 enfants inscrits « **sous les tropiques** » (thème choisi cette année) : 40 enfants de moins de 6 ans et 108 enfants de plus de 6 ans.

Soit une diminution de 36 enfants inscrits par rapport à juillet 2016, principalement due au fait que seulement 3 semaines d'ALSH étaient proposées cette année au lieu de 4 en 2016, en raison de la dernière semaine scolaire de début juillet. De plus, quelques retardataires se sont vus refuser leur inscription : environ 13 enfants.

Comme les années précédentes, toutes les sorties ont été adaptées aux tranches d'âge et aux caprices de la météo. Quelques sorties prévues ont dû être annulées à cause de la pluie et du mauvais temps. Toutes ces sorties ont été remplacées, à la dernière minute par une autre :

- Base nautique de la Frette, remplacée par la piscine Aquaspace de BEAUVAIS, pour les 5 ans
- Labymais à LE HERIE-LA-VIEVILLE, remplacé par le laser/bowling de Beauvais, pour les 10/12 ans
- Base nautique de LONGUEIL STE MARIE, remplacée par la piscine D'ESTREES SAINT DENIS, pour les 8/9 ans

23 - ALSH TAP : bilan de rentrée et tarifs 2018 – Délib n° 2017-166 :

✓ Bilan de rentrée

Concernant le 1^{er} cycle des TAP :

- Sur 135 élèves à Hubert Michel : 51 participent aux TAP
- Sur 164 élèves à Aristide Briand : 38 participent aux TAP
- Sur 100 élèves à Jean Hochet : 45 participent aux TAP

Chaque animateur a réalisé un projet d'animation (individuel ou en commun) et le met en œuvre durant les périodes de TAP.

Animateurs	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5
Sébastien THIERY	Initiation Badminton ou Pétanque	Initiation Hand ou tennis de table	Initiation Hand ou tennis de table	Marche nordique	Initiation athlétisme et courses
Cécile DEFLANDRE	Zumba et Renforcement musculaire	Créa déco de Noël	STEP	Dessins et BD	Grands jeux
Amélie DUMANGE	Zumba et Renforcement musculaire	Joue et bouge !	Création de jouets	Autour de laine	Danse – Fête de la musique
Vanessa DANGOISSE	Jardin et Nature	Créa et atelier cuisine	En cours de réalisation	En cours de réalisation	Grands jeux
Lucile CORBEAU	Princes et Princesses	La magie de l'hiver	Nos amis les animaux	Danse et motricité	En cours de réalisation
Alice BROUTIN	Princes et Princesses	La magie de l'hiver	Nos amis les animaux	Danse et motricité	En cours de réalisation
ATSEM	Princes et Princesses	La magie de l'hiver	Nos amis les animaux	Danse et motricité	En cours de réalisation

Le nombre de places est parfois limité selon les activités proposées.

✓ Tarifs 2018

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs horaires de l'Accueil de Mineurs et de Loisirs pour le Temps d'Activités Périscolaires suivants :

Familles de Ribécourt-Dreslincourt

Composition de la famille	Ressources mensuelles RM		
	< ou = à 550 €	de 551 € à 3 200 €	> à 3200 €
1 enfant	0,21 €	0,040 % des RM par jour	1,29 €
2 enfants	0,19 €	0,038 % des RM par jour	1,20 €
3 enfants	0,18 €	0,035 % des RM par jour	1,13 €
4 enfants et plus	0,17 €	0,033 % des RM par jour	1,05 €

Familles extérieures

Composition de la famille	Ressources mensuelles RM		
	< ou = à 550 €	de 551 € à 3 200 €	> à 3200 €
1 enfant	0,32 €	0,063 % des RM par jour	2,02 €

2 enfants	0,29 €	0,056 % des RM par jour	1,79 €
3 enfants	0,26 €	0,050 % des RM par jour	1,60 €
4 enfants et plus	0,23 €	0,044 % des RM par jour	1,41 €

Les ressources mensuelles se calculent d'après le dernier avis d'imposition (revenus déclarés divisés par 12 mois).

L'accueil est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et se nomme Accueil de loisirs Sans Hébergement pour le Temps d'Activités Périscolaires.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

24 - MDQ : bilan juillet, programme Toussaint et tarifs sorties 2018 – Délib n° 2017-167 :

✓ **Bilan de juillet**

Le Public accueilli et son implantation géographique :

Tranche d'âges	Nombre de participants
6/10	23
11/17	19
Total	42
+ adultes	16

Tierval	Autres secteurs
11 familles	13 familles

Cette session a accueilli 42 jeunes réguliers pour les activités, animations et sorties (Center Parc, cinéma, journée sportive, aviron, ferme pédagogique, parc Astérix, village estival...)

Les sorties extérieures en journée complète plaisent beaucoup et permettent à de nombreux jeunes de se sentir réellement en vacances notamment pour les sorties familiales que nous tendons à diversifier. Ce fut également le cas pour les deux séjours (l'un en tipi, l'autre en auberge de jeunesse) qui ont été très appréciés.

✓ **Programme de Toussaint**

Des animations, des sorties, des activités sportives et de loisirs ont été proposées du 23 octobre au 04 novembre 2017.

✓ **Tarifs sorties 2018**

Il est proposé les participations familiales suivantes :

Paint Ball :	: 5 € par enfant
Initiation Moto :	: 4 € par enfant
Patinoire:	: 3 €
Bowling et Laser :	: 6 €
Bowling ou laser (toutes villes)	: 3 €
Karting :	: 4 €
Cinéma Majestic	: 2 €
Cinéma Paradisio	: 2 €

Le monde de Lili	: 3 €
BMX Clairoux	: 3 €
Tir à l'Arc	: 2.50 €
Cité des Sciences	: 4 €
Piscine	: 1.50 €
Base Urbaine de Loisirs/Saint Quentin	
L'activité piscine ou patinoire	: 1.50 €
Escalade	: 2 €
Repas Extérieur	: 3.50 €
Repas Structure	: 2 €
Accrobranche	: 4 €
Spectacle Culturel ou musical	: 3 €
Tir à la Carabine	: 1 €
Tour Eiffel	: adulte 3€ / enfant 1,50 €
Stade de France	: 4 € par enfant - 6 € par adulte
Sortie Familiale	: 1 €
Galerie des enfants - jardin des plantes	: 1 €
ZOO Amiens	: 2 € enfant / 4€ adulte
Intervention prestataire extérieur	: 2 € par séance

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

25 - Garderie multiaccueil "Les p'tites canailles" : bilan rentrée, dates de fermetures et tarifs 2018 – Délib n° 2017-168 :

La garderie multi-accueil sera fermée :

- du lundi 30 juillet 2018 au lundi 20 août 2018 inclus
- du lundi 24 décembre 2018 au 1er janvier 2018.

Le barème de calcul des tarifs horaires de la Garderie multi-accueil "Les P'tites Canailles" sera le suivant :

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

Le calcul du tarif appliqué avec le barème est le suivant :

- Multiplication des ressources mensuelles par le taux d'effort selon le nombre d'enfants à charge. (Ressources mensuelles : sur dernier avis d'imposition (ressources déclarées divisées par 12)

Les montants du plancher et du plafond des ressources mensuelles sont donnés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise chaque année en janvier et applicables au 1er janvier de l'année civile.

Ils seront notifiés en annexe au règlement de fonctionnement chaque année.

- Tarif enfant handicapé à charge de la famille :

Il est appliqué le tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge
(ex : une famille de 2 enfants dont 1 enfant handicapé bénéficiera du tarif correspondant à une famille de 3 enfants)

- En cas d'accueil d'urgence ou tout à fait occasionnel les ressources des familles n'étant pas connues dans l'immédiat :

Il est appliqué le tarif minimum selon le montant du plancher des ressources mensuelles en vigueur.

- Tarifs assistantes maternelles :

Assistants maternelles habitant RIBECOURT-DRESLINCOURT : par enfant : **0.52 €**

Assistants maternelles hors commune par enfant : **0.68 €**

Les heures d'adaptation sont gratuites et le nombre est appréciée par la directrice.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

V – TRAVAUX

Rapporteur : M. POTET

32 - Attribution Marchés Maison médicale– Délib n° 2017-169 :

Suite à la consultation lancée, en date du 10 octobre 2017 et vu la décision de la commission MAPA du 13 novembre 2017 sur proposition du Maître d'œuvre chargé de l'analyse, il est proposé de retenir les offres suivantes :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprise attributaire	CP et Ville	Montant H.T
1	VRD	DEGAUCHY	60310 Cannectancourt	99 000,00 €
2	Gros-œuvre	CHARLET	60400 Porquéricourt	64 357,90 €
3	Charpente bois - Bardage	TAILLY MENUISERIE	80560 Acheux-en-Amienois	124 757,38 €
4	Couverture étanchéité	MONSEGU	60005 Beauvais	42 190,00 €
5	Menuiseries aluminium	ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS	02100 Saint-Quentin	41 270,00 €
6	Cloisons – Menuiseries intérieures – Faux plafond	TRIDON	60170 Bailly	55 990,81 €
7	Plomberie - Sanitaires	AIREO	60170 Ribécourt-Dreslincourt	19 987,40 €
8	Chauffage - Climatisation	LE CAMUS	60280 Clairoix	17 530,00 €
9	Électricité	DEMONT ELECTRICITE	60150 Thourotte	44 132,20 €
10	Peinture – Sol souple - Faïences	TH COULEUR	60150 Thourotte	44 870,89 €

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

VI – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21H14.